



Mémoire D11-5-3

Ottawa, le 6 février 2018

RÈGLES D'ORIGINE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-COSTA RICA (ALÉCCR)

En résumé

Les modifications supplémentaires liées à la révision du texte qui ont été apportées ne modifient aucunement les politiques ou procédures existantes comprises dans le présent mémorandum.

Le présent mémorandum fournit un lien stable menant au site Web du ministère de la Justice où figure la version du [Règlement sur les règles d'origine \(ALÉCCR\)](#) qui sert à déterminer l'admissibilité des marchandises au traitement tarifaire préférentiel en vertu de l'Accord de libre-échange Canada Costa-Rica (ALÉCCR).

Règlement

[Règlement sur les règles d'origine \(ALÉCCR\)](#)

Lignes directrices et renseignements généraux

Renseignements supplémentaires

Pour plus de renseignements, communiquez avec le [Service d'information sur la frontière](#) de l'ASFC (SIF) :

Appels du Canada et des États-Unis (sans frais) : **1-800-461-9999**

Appels de l'extérieur du Canada et des États-Unis (des frais d'interurbain s'appliquent) :
1-204-983-3550 ou 1-506-636-5064

ATS : **1-866-335-3237**

[Communiquer avec nous en ligne](#) (formulaire web)

[Communiquer avec l'ASFC](#) du site Web de l'ASFC.

Références

Bureau de diffusion	Direction des programmes commerciaux et antidumping
Dossier de l'administration centrale	
Références légales	Règlement sur les règles d'origine (ALÉCCR)
Autres références	
Ceci annule le mémorandum D	D11-5-3 le 26 juin 2013